

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

en date du 23 juin 2008 à 18h30

L'an DEUX MILLE HUIT, le 23 JUIN, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **13 juin 2008** qui leur a été adressée par le Président.

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

MEMBRES PRESENTS

Amnéville : Mme GREVEN, MM. FREMERY, ZIMOCH et SCHREMER
Bronvaux : MM. ARGUELLO et FAVIER,
Clouange : MM. DIEDRICH et CECCONI,
Marange Silvange : MM. BRUM, MULLER et Mme GREFF,
Montois la Montagne : MM. VOLLE, CUCCIA et Mme PIERRARD,
Moyeuvre-Grande : M. BENABID, Mme CONTESE, MM. DROUIN (à partir du point n° 7) et SANTARONI,
Moyeuvre-Petite : M. SCHWEIZER,
Pierrevillers : MM. SERREDSZUM, et PELIZZARI,
Rombas : MM. FOURNIER, PIERON, RISSER, Mme WAGNER, Mme MORETTI, M. AUBURTIN ET Mme BENCI,
Roncourt : MM. HALTER,
Rosselange : MM. MATELIC, SCHONS, Mme SEEMANN et M. DI GIANDOMENICO,
Sainte Marie aux Chênes : MM. KLAMMERS, WATRIN et M^{me} CADONA,
Vitry sur Orne : MM. CORRADI, WEYANT et VEGLIA.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

M. BRUXMEIER à Mme GREVEN	M. ROVIERO à M. SANTARONI
Mme BELLONI à M. ZIMOCH	M. TIRLICIEN à M. DROUIN (à partir du point n° 7)
M. VICK à M. BRUM	M. SUBTIL à M. WATRIN

MEMBRES REPRESENTES PAR LEURS SUPPLEANTS

Mme FERRARI par M. FURGONI	M. ZEIMETH par M. HENRY
M. BARTOLETTI par M. CARIDDI	M. BARTHELEMY par M. SAUDRY
M. DROUIN par M. GALLO	M. BALTIERI par M. CAZZANTI

(jusqu'au point n° 6)

ABSENTS : MM. DOFFIN, GISMONDI, LALLIER et M. TIRLICIEN (jusqu'au point n° 6).

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Le Président indique que le quorum est atteint et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président sollicite, ensuite, l'autorisation du Conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

« Point n° 8 – Délégation de pouvoirs au Président – Complément. »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour

Le Président passe ensuite à l'examen des autres points de l'ordre du jour initial.

Approbation du Procès verbal de la séance du 14 avril 2008.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès verbal de la séance 14 avril 2008.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la séance du 14 avril 2008 après rectification d'une erreur matérielle (date de la séance).

POINT N° 1 – Délibération 2008-21– Budget 2008 – Décision modificative n° 1

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le Budget 2008.

Il propose d'adopter, à cet effet, une première décision modificative au budget primitif 2008.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au Budget 2008 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	43.016,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2.780,00 €

POINT N° 2 – Délibération 2008-22– Délégation de pouvoirs au Président – Emprunts et opérations financières.

Le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire a fait usage de cette possibilité en accordant, lors de sa séance du 14 avril 2008, délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, pour un certain nombre d'attributions notamment,

« procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.

2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Il précise, ensuite, qu'il convient à présent de déterminer les limites à l'intérieur desquelles cette délégation peut être exercée.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG),
- compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Communautaire donne délégation au président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra

1. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
2. procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats
 - d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - d'échange de devises,
 - d'accord de taux futur (FRA),
 - de garanties de taux plafond (CAP),
 - de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - d'options sur taux d'intérêt,
 - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être
 - le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
 - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé à

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 3 – Délibération 2008-23– Délégation de pouvoirs au Président – Operations de placement par dérogation a l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état.

Le Président rappelle que L'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° De libéralités ;
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il précise ensuite que les décisions prises en application de ces dispositions relèvent de la compétence du Conseil Communautaire. Toutefois, le Président de la Communauté de Communes peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Communautaire de faire usage de cette possibilité et lui demande de bien vouloir délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la délibération suivante :

Article 1er :

Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le président pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions nécessaires pour réaliser tous placements de fonds, conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 4 – Délibération 2008-24– Délégation de pouvoirs au Président – Complément.

Le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire a fait usage de cette possibilité en accordant, lors de sa séance du 14 avril 2008, délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, pour un certain nombre d'attributions.

Il précise ensuite qu'il conviendrait de compléter cette liste afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (actuellement 206 000,00 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la liste des attributions qu'il a déléguées, lors de sa séance du 14 avril 2008, au président, et aux vice-présidents ayant reçu délégation par :

« toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (actuellement 206 000,00 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 5 – Délibération 2008-25– Désignation des membres des commissions.

Le Président rappelle que Lors de sa séance du 14 avril 2008, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création des commissions suivantes :

- 1°) Développement économique (13 membres).
- 2°) Projets, travaux, et infrastructures (13 membres).
- 3°) Gestion, élimination et valorisation des déchets - collecte et traitement des déchets ménagers et déchèteries (13 membres).
- 4°) Protection et mise en valeur de l'environnement - aménagement paysager, luttés contre les pollutions...(13 membres).
- 5°) Finances et Personnel (13 membres).
- 6°) Communication (13 membres).
- 7°) Technologies de l'Information et de la Communication et Réseaux Très Haut Débit (13 membres).
- 8°) Logement et cadre de vie (13 membres).
- 9°) Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale, ZAC, réserves foncières... (13 membres)
- 10°) Urbanisme - Instruction des autorisations d'urbanisme, et soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme (13 membres).
- 11°) Suivi et développement du système d'information géographique (13 membres).
- 12°) Développement durable, énergies nouvelles (13 membres).
- 13°) Suivi et mise en œuvre du Projet de Territoire (13 membres).
- 14°) Commission d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades » (4 membres).

Il précise, ensuite que le Conseil Communautaire est, à présent, invité à procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, comme suit, les membres des commissions :

1°) Développement économique :

M.ARGUELLO, Mme DALCENGIO, M.VICK, M.VOLLE, M.BENABID, Mme NINFEI, M.LEFORT, M.PIERON, M.CAZZANTI, Mme SEEMANN, M.WATRIN.

2°) Projets, travaux, et infrastructures :

M.SCHREMER, M.HACQUARD, M.GISMONDI, M.KOMARNICKI, M.CUCCIA, M.SANTARONI A. Mme MARINACCI, M.LEFORT, M.AUBURTIN, M.HALTER, M.VISCERA, M.MULLER, M.WEYAND

3°) Gestion, élimination et valorisation des déchets - collecte et traitement des déchets ménagers et déchèteries :

Mme GREVEN, M.RICHARD, M.GENTILE, M.LINDEN, M.CUCCIA, Mme KAISER, M.ZEIMETH, M.PELIZZARI, Mme BALZER, M.BALTIERI, M.SHONS, M.COVALCIQUE .

4°) Protection et mise en valeur de l'environnement - aménagement paysager, luttés contre les pollutions... :

Mme GREVEN, M.LEMONT, M.CECCONI, Mme GREFF, Mme PIERRARD, M.SANTARONI M., M.HENRY, M.SUBTIL, M.RISSER, Mme STAEHLE, M.SHONS, M.SUBTIL.

5°) Finances et Personnel :

M.ARGUELLO, M.TINTANET-DANGLA, Mme WEIDER, M.CUCCIA, Mme KIRCHE, Mme MARINACCI, M.BARTHELEMY, M.HALTER, M.DIGIANDOMENICO, M.CAYRE .

6°) Communication :

M.ARGUELLO, Mme FERRARI, Mme GREFF, M.LAURENT, M.ROVIERO, M.SCHWEIZEIR, M.LEFORT, Mme MACAIGNE, M.BALTIERI, Mme SEEMAN, M.DARTIGUES.

7°) Technologies de l'Information et de la Communication et Réseaux Très Haut Débit :

M.FREMERY, Mme LAMY, M.SERAFINO, M.HECQUET, M.JUGEL, M.MIRITSCH, M.HENRY, M.PIERON, M.RICCIARINI, M.WEILER, M.CAMPAGNOLO.

8°) Logement et cadre de vie :

M.ARGUELLO, Mme HAFFNER, Mme GREFF, Mme PIERRARD, Mme CONTESE, Mme NINFEI, Mme CONTI, M.WAGNER, M.HALTER, M.DIGIANDOMENICO, Mme CADONA.

9°) Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale, ZAC, réserves foncières... :

M.ARGUELLO, M.GENCO, Mme NOEL, M.VOLLE, M.TIRLICIEN, M.ZEIMETH, M.PELIZZARI, M.SAUDRY, Mme STAEHLE, M.CASTELAIN, M.HAJDRYCH.

10°) Urbanisme - Instruction des autorisations d'urbanisme, et soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme :

M.ARGUELLO, M.FURGONI, M.MEOCCI, M.BATTISTINI, Mme CONTESE, Mme MARINACCI, M.LEFORT ; M.MARRELLA, M.HALTER, M .SCHONS, M .CAMPAGNOLO

11°) Suivi et développement du système d'information géographique :

M.ARGUELLO, M.FURGONI, M.HECQUET, M.BATTISTINI, M.GALLO, M.ZEIMETH, M.PIERON ; M.HALTER, M .SCHONS, M .CAMPAGNOLO

12°) Développement durable, énergies nouvelles :

M.LEMONT, M.MANFRIN, M.LALLIER, M.JUGEL, Mme BARTOLETTI, M.HENRY, M.MORETTI, M.CAZZANTI, M.VISCERA, M.DOROSZEWSKI, M.VEGLIA.

13°) Suivi et mise en œuvre du Projet de Territoire :

M.ARGUELLO, Mme ORY, Mme TOUSSAINT, M.VOLLE, Mme ANGOTTI, Mme NINFEI, M.PELIZZARI, Mme KEUVREUX, Mme STAEHLE, Mme TARNAWSKI, M.FIUMARA.

14°) Commission d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades » :

M.HALTER, M.PIERON, M.SERREDSZUM, M.WATRIN.

POINT N° 6 – Délibération 2008-26 – Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques (ISEETECH) – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes.

Le Président indique que par lettre en date du 29 mai 2008, le Président de l'Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques (ISEETECH) a demandé que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle procède à la désignation de son représentant au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation ce représentant.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Claude DIEDRICH, 1er Vice-Président, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle au Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques (ISEETECH).

Monsieur DROUIN entre en séance à 19 h10.

La procuration qui lui a été donné par M. TIRLICIEN s'applique à partir du point n° 7.

POINT N° 7 – Délibération 2008-27 – Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau « Billeron » - Demande de retrait de la Commune de Hauconcourt – Avis du Conseil Communautaire.

Le Président fait savoir que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal de la commune d'HAUCONCOURT a sollicité le retrait de cette commune du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau "Billeron".

Il précise par ailleurs que, par délibération en date du 5 juin 2008, le Comité du Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau "Billeron" a décidé, à la majorité des voix (9 contre et 3 pour) de rejeter la demande de la commune d'HAUCONCOURT et, par conséquent, de s'opposer au retrait de cette collectivité du syndicat mixte.

Il rappelle ensuite que, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il précise, enfin, que par lettre en date du 9 juin 2008, le Président du Syndicat Mixte demande que le Conseil Communautaire se prononce sur cette demande de retrait.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable quant au retrait de la commune de Hauconcourt du Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau "Billeron"

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Le Président rappelle que le rapport annuel d'activité 2007, et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de l'année 2007, ont été transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de la communication qui lui a été faite par le Président :

- *du rapport annuel d'activité de l'année 2007, en application des articles L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de l'année 2007, en application des articles L2224-5 et D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Président rappelle que ce rapport doit être communiqué, par les maires, aux conseils municipaux des communes membres.

POINT N° 9-1 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 14 avril 2008 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SEANCE DU 21 AVRIL 2008	
DB 2008-21	<u>Opération Ravalement de façade – Versement de subventions pour un montant total de 1830 €.</u>
DB 2008-22	<u>Passation d'une convention avec la Société VEOLIA, à Metz (57061), ayant pour objet l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des Parcs d'activités communautaire Deux Rivières et Belle Fontaine et pour un montant de 38 650€HT sur 5 ans.</u>
DB 2008-23	<u>Modification des Statuts des Etablissements publics fonciers – Avis du Bureau communautaire</u>
DB 2008-24	<u>Elaboration du PPRM de Moyeuve-Petite – Avis du Bureau communautaire</u>
SEANCE DU 19 MAI 2008	
DB 2008-25	<u>PAC Belle Fontaine – Cession d'un terrain d'une superficie de 60 ares à la SCI I TRAFINTER, au prix de 23€HT /m² (décision définitive)</u>
DB 2008-26	<u>Opération Ravalement de façades – Versement de Subventions pour un montant total de 8 068,00 €(6 238,00 €à la charge de la CCPOM et de 1 830,00 €à la charge de la Région Lorraine)</u>
DB 2008-27	<u>PADTM – Signature de la Convention 2007-2008 avec le Conseil régional de Lorraine</u>
DB 2008-28	<u>PAC Belle Fontaine – Extension des VRD Secteur Est – Passation de deux avenants aux marchés n°06011, pour le lot n°1 conclu avec le groupement MULLER / EUROVIA pour un montant de 36 019,25 €HT, et pour les lots 2 et 3 conclu avec la société SOBECA pour un montant de 13 081,43 €HT</u>
DB 2008-29	<u>Plan PAYSAGE – Hiérarchisation thématique et Signature du Contrat « PAYSAGE » avec l'Etat (DIREN), la Région Lorraine et le Département de la Moselle</u>
DB 2008-30	<u>Déchets ménagers – Collecte sélective – Passation avec la Société ECO-EMBALLAGES, d'une part, d'un avenant de prolongation au contrat en cours avec application du « barème C » jusqu'au 31 décembre 2008, et, d'autre part, passation d'un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} Janvier 2009, , avec application du « Barème D »</u>

SEANCE DU 9 JUIN 2008	
DB 2008-31	PAC Belle Fontaine – Actualisation du prix de cession des terrains du Secteur Est (23,00 €H.T. le m2 sur la totalité du Secteur Est).
DB 2008-32	PAC Belle Fontaine – Cession d’un terrain d’une superficie d’environ 1 500 m2 à la SARL « BENOIT-CAMPAGNA », au prix de 12,20 HT /m ² (23,00 € HT – abaissement de prix de 10,80 €HT)
DB 2008-33	PAC Belle Fontaine – Cession d’un terrain d’une superficie d’environ 1 500 m2 à M. TULUMELLO Vincent (Electricien) au prix de 12,20 HT /m ² (23,00 € HT – abaissement de prix de 10,80 €HT)
DB 2008-34	PAC Belle Fontaine – Cession d’un terrain d’une superficie d’environ 1 500 m2 à la Société « JPA – Menuiseries » (M. ALONZI) au prix de 12,20 HT /m ² (23,00 €HT – abaissement de prix de 10,80 €HT)
DB 2008-35	PAC Belle Fontaine – Extension des VRD Secteur Est – Lots 2 et 3 – Rectification d’une erreur matérielle.
DB 2008-36	Création d’un emploi d’Agent de Développement contractuel (Remplacement d’un agent titulaire ayant sollicité sa mutation dans une autre collectivité).
DB 2008-37	Opération « Ravalement de façades » - Versement de subventions pour un montant total 3 230,00 €(2 315,00 €à la charge de la C.C.P.O.M. et 915,00 €à la charge de la Région Lorraine)

POINT N° 9-2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Président donne communication des décisions qu’il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 14 avril 2008 prise en application de l’art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE d’émission	OBJET
2008-06	16/04/2008	<u>Convention de partenariat avec l’association des « Joyeux Carnavaliers » de Rosselange, à l’occasion de l’Edition 2008 du « Carnaval de Rosselange », avec une participation financière maximum de la CCPOM de 1 500 €</u>
2008-07	06/05/2008	<u>Convention de partenariat avec l’association du « ArtScène » à l’occasion du « Festival d’humour professionnel » Edition 2008, avec une participation financière maximum de la CCPOM de 9000 €</u>
2008-08	21/05/2008	<u>Passation d’un contrat avec l’association « AIDE » de Mondelange, pour la mise à disposition de la CCPOM, du 05 au 31/05/2008, d’un salarié pour faire face à l’absence d’un agent en congé de maladie, moyennant un salaire brut horaire de 8,63€ augmenté des charges patronales et de 10% de congés payés, soit un taux horaires de 15,90€</u>

2008-09	21/05/2008	<u>Passation avec la Société VISA de deux contrats de maintenance relatif d'une part au logiciel « gestion des ressources humaines - carrus » (Contrat n°57237) moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 457,00€ HT, et d'autre part au logiciel « gestion financière (Contrat n° 57238), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 900,00 €HT, révisée de plein droit à chaque échéance et pour une durée d'un an, avec prise d'effet au 1^{er} Mai 2008.</u>
---------	------------	---

Monsieur DIEDRICH intervient au sujet de la présence des gens du voyage sur les parcs d'activités communautaires.

Il précise que c'est un problème récurrent sur le parc d'activités communautaire Belle Fontaine à Clouange-Rosselange.

Il estime que cette présence véhicule une image négative pour les futurs investisseurs qui viennent visiter la zone et qui, lorsqu'ils voient un tel nombre de caravanes, peuvent avoir le sentiment que nous sommes constamment « envahis » et hésitent alors à implanter leur entreprise sur ce parc d'activités.

Au-delà de cette image négative, il y a bien entendu des nuisances qui sont réelles pour tout le monde, à commencer pour ceux qui supportent les coûts du nettoyage et de l'enlèvement des ordures ménagères laissées par ces visiteurs, mais également le coût des procédures d'expulsion (environ 1 500 € à chaque procédure).

Conséquences également pour les commerçants qui relèvent une recrudescence de vols dans leurs magasins et qui souhaitent que l'on fasse partir ces visiteurs le plus rapidement possible.

Cela gêne également nos populations parce qu'elles ont peur de ces rassemblements.

Cela crée également un souci pour les communes qui doivent faire respecter les lois et qui sont confrontées à des individus qui détériorent les équipements, qui laissent derrière eux des tas d'immondices et se moquent des règles et des lois sans jamais en subir les conséquences.

Cette situation nous fait apparaître laxistes aux yeux de nos populations.

Il estime qu'il faut donc que nous mettions tout en œuvre pour éviter de tels rassemblements sur le territoire de la communauté de commune en y mettant les moyens financiers nécessaires pour interdire l'accès à nos parcs d'activités.

Monsieur BRUM déclare qu'il est entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit.

Il rappelle cependant qu'il existe une loi et que le fait de se mettre en conformité avec cette loi serait une bonne chose.

Il estime qu'à partir de ce moment là on serait relativement plus tranquilles.

Il cite l'exemple de la commune de Marange-Silvange qui l'a fait en collaboration avec les communes de Maizières-Lès-Metz et de Talange et qui, depuis, ne connaît plus de problèmes de stationnement sauvage des gens du voyage.

Il estime que si, dans notre communauté de communes, toutes les communes de plus de 5 000 habitants répondaient aux obligations imposées par la loi on serait dans une position un peu plus forte.

Monsieur DIEDRICH estime que cela résoudra pour partie le problème du stationnement des gens du voyage, mais, pour avoir rencontré ces groupes, il sait qu'ils ne veulent pas de zones où l'on ne peut accueillir que 60 caravanes. Ils veulent pouvoir se rassembler à 100, 200 voire 300 caravanes afin de pouvoir organiser leurs fêtes religieuses dans un même endroit.

A l'heure actuelle ces grandes zones de migrations n'existent pas en Moselle.

Monsieur DROUIN rappelle que le sujet évoqué est un sujet récurrent, on ne le découvre pas aujourd'hui.

Il estime que le problème est évidemment un problème d'intérêt communautaire

Aujourd'hui les gens du voyage s'installent non pas dans les villes qui ont une population supérieure au seuil de 4 500 habitants mais dans les villes inférieures à ce seuil ; ce qui veut dire que le «solutionnement» évoqué, qui est juste au niveau du droit, est évidemment règlementaire mais peut être d'avantage que règlementaire.

Il se demande si l'intérêt général est aujourd'hui de solutionner et de résoudre de manière durable et ensemble, au niveau de la communauté de communes, ce problème de stationnement des gens du voyage ou bien, simplement, de se repasser la «patate chaude» en déclarant « les villes de plus de 4 500 habitants faites en votre affaire et puis, après, nous communes de moins de 4 500 habitants on pourra en être libérées ».

Ce n'est, à son avis, pas la bonne solution.

La bonne solution c'est, selon Monsieur DROUIN, de se dire est-ce qu'à un moment donné on est prêt à avancer dans la réflexion, dans la discussion au niveau de cette compétence. Parce qu'une fois que les aires d'accueil des gens du voyage auront été créées par les communes qui sont dans l'obligation de le faire en application de la loi, il y aura à se poser la question du fonctionnement. Sur ce point Monsieur DROUIN cite l'exemple de Marange-Silvange qui est, selon lui, exemplaire : chacun des occupants est obligé de payer l'eau, l'électricité

Il estime que ce n'est pas aux habitants qui sont sédentaires de payer à la place de ceux qui vivent dans des caravanes parfois luxueuses.

Il estime que nous sommes à la croisée des chemins, il va falloir avancer, il faut que le débat s'instaure pour essayer de progresser sur ce dossier en sachant que les communes d'Amnéville, Moyeuve-Grande et Rombas sont en cours de discussion sur le sujet pour essayer de voir si l'on peut trouver une solution.

L'Etat se doit aussi d'apporter son soutien, notamment pour résoudre le problème foncier (acquisition de terrains appartenant à « Arcelor Real Estate France ») et nous permettre d'avoir un projet avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les subventions.

Monsieur BRUM estime qu'il ne faut pas se cacher derrière la Communauté de Communes qui ne doit pas être considérée comme étant la panacée, car elle a pris la décision, même si tout le monde n'était pas d'accord, de ne pas prendre la compétence.

Le Président indique que tout ce qui vient d'être dit a bien été enregistré et que l'on va travailler dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 30.

Le Président,

Lionel FOURNIER